

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/075-2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139494-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139494-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022

N°CT2022.5/075-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Reprise en régie du personnel en charge de l'activité d'enseignement musical de l'école de musique César Franck du Plessis-Tréville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code du travail et notamment l'article L.1224-3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 29-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/049-1 du 22 juin 2022 relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial de l'école de musique du Plessis-Tréville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/049-2 du 22 juin 2022 adoptant la convention de gestion transitoire avec la commune du Plessis-Tréville ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 2 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir exerce en lieu et place de ses communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139494-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que, complétant la liste initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 susvisée, le conseil de territoire a, par délibération n°CT2022.3/049-1 du 22 juin 2022 susvisée, reconnu d'intérêt territorial l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé ;

CONSIDERANT qu'une convention de gestion transitoire a par ailleurs été adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/049-2 du 22 juin 2022 susvisée ; que cette convention de gestion transitoire prend automatiquement fin par délibérations conjointes du Territoire et de la commune du Plessis-Trévisé mettant en place un dispositif définitif de transfert des agents selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le bâtiment de l'école de musique César Franck est aujourd'hui occupé par l'association « Rencontres Animations Plesséennes » qui en gère l'activité ; que cette association, dont ce n'est pas l'activité principale, cessera cette activité à compter du 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la cessation de gestion par l'association, si elle n'induit aucun transfert de personnel communal, entraîne automatiquement la reprise du service public et du personnel en charge de l'activité d'enseignement musical par Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que l'équipe pédagogique de l'école de musique est composée de 14 enseignants dans les disciplines de musique, ainsi que d'une directrice d'établissement ;

CONSIDERANT que l'équipe pédagogique de l'école de musique César Franck, précédemment employée sous un régime de droit privé lié au statut associatif, se voit proposer de rejoindre les effectifs du Territoire sous un régime contractuel de droit public ; que dans le cadre de la reprise de l'activité de l'association, tant dans son objet que ses missions, les agents contractuels ainsi recrutés pourront bénéficier d'un contrat à durée déterminée de droit public ; que, le cas échéant, ils pourront bénéficier du maintien de la durée indéterminée de leur ancien contrat, conformément aux dispositions susvisées de l'article L. 1224-3 du code du travail et de l'article 29-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDERANT que la reprise des personnels enseignants nécessite la création des emplois correspondants au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette création, ils seront recrutés sur des emplois permanents, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ; que selon leur niveau de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139494-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

diplôme dans leur discipline artistique, ils seront positionnés au sein du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou des professeurs d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT que le comité technique, qui s'est réuni le 2 décembre 2022, a émis un avis favorable à cette reprise en régie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ACTE** la reprise en régie du personnel associatif en charge de l'activité d'enseignement musical de l'école de musique César Franck du Plessis-Tréville.

ARTICLE 2 : **ACTE** l'absence de transfert de personnel communal affecté à l'équipement pour la commune du Plessis-Tréville.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139494-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139494-DE-1-1